

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal**  
**En date du 03 février 2023**  
**A 20 heures**

**Secrétaire de séance :** Mme MAGUET Valérie

**Membres présents :**

M. MACHARD Bruno

M. BUCHER Noël

M. GALLAND Jean-François

Mme TISSERAND Martine

Mme MANTEY Josiane

M. CLOT Jean-Paul

M. BOURGEOT Alix

Mme BATOT-FRANÇOIS Valérie

Mme HURAUX Hélène

Mme MAGUEY Valérie

M. CARDOT Jules

M. DOMINGUES Yves

**Excusés :** Mme GAULIARD Cécile., M. PUJOL Gilbert

**Pouvoirs :** M. PUJOL Gilbert à M. DOMINGUES Yves

**EN DELIBERE**

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU  
CONSEIL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 09 décembre 2022.

**DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION :  
TRAVAUX DE REHABILITATION/ACCESSIBILITE DE L'AILE OUEST DU  
BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
  - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
  - Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation
- **Décisions n°03 du 30 novembre 2022 et n°04 du 20 décembre 2022**

Le maire informe au conseil municipal que concernant le marché de travaux de réhabilitation/accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville (aile ouest) actuellement en cours, après ouverture des plis, les attributaires des 08 lots concernés ont été notifiés et divers documents du marché ont été signés puis transmis en sous-préfecture pour validation.

## NOUVELLE CONVENTION AVEC le CENTRE TOURISTIQUE DE FONTENOIS LA VILLE

Le maire informe le conseil municipal que le centre touristique de Fontenois-la-Ville (70210) propose comme l'année dernière, la signature d'une convention RELAIS ROULOTTES pour l'accueil au point relais sur la commune de VAUVILLERS.

Cette convention définit les modalités pratiques et la participation qui sera réglée à la commune par le centre selon la fréquentation des roulottes, chariots et implantation de tente.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le centre touristique de FONTENOIS LA VILLE et toutes pièces s'y rapportant.

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A AISS INTERM'AIDE

Le maire présente au conseil municipal un courrier de demande de renouvellement de partenariat avec l'association AISS-INTERM'AIDE pour l'année 2023.

Pour mémoire, afin de promouvoir l'insertion et le projet social, cette association propose de multiples services de travaux dans divers domaines (rénovations, réfections, entretiens d'espaces verts...) au sein des communes.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AISS-INTERM'AIDE et autorise le maire à signer la convention correspondante avec cette association, ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant (cotisation de l'adhésion annuelle et autres, notifications, etc...).

## DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.7 du Code Electoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Les commissions de contrôle ayant été installées lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il convient donc de nommer de nouveaux membres pour l'année 2023.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L.19 du Code Electoral, la commission de contrôle est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration (désigné par le Préfet sur proposition), un délégué du TGI (désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition).

Après délibération à l'unanimité, M. CARDOT Jules, **conseiller municipal**, dans l'ordre du tableau du conseil municipal (conformément à l'article L.19 du Code Electoral), est désigné en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales de Vauvillers.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables découlant de cette décision.

## **REMISE GRACIEUSE DES FRAIS DE PROVISION DE CHAUFFAGE POUR LA LOCATAIRE DU BATIMENT 3 RUE DU GRL MARCOT (ANCIENNE POSTE)**

Le maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment de la Poste sis 3 rue du Général Marcot, chauffé au fioul et actuellement loué par Mme RICHARD Céline, ostéopathe, est en prévision d'un raccordement à une future chaufferie bois.

De ce fait, aucun nouveau remplissage de la cuve à fioul, actuellement pleine, n'est prévu à ce jour.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de demander chaque mois une provision de chauffage à la locataire, puisqu'aucune facture de fioul n'aura lieu à compter de cette année.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de ne plus demander à Mme RICHARD Céline de provision de chauffage à compter du loyer de février 2023, soit la somme de 190.79 €.

Après délibération à l'unanimité, à compter du mois de février 2023, le conseil municipal accepte de ne plus facturer à Mme RICHARD Céline les provisions mensuelles de charges de chauffage, et autorise le maire à effectuer les démarches administratives (notifications...) et comptables qui en découleront.

## **MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL MEUBLE SIS 28 GRANDE RUE**

Le maire fait part au conseil municipal que la maison communale sise 28 Grande rue (anciennement de Mme PAIRON Huguette) meublée, est maintenant disponible pour la location.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de fixer le montant locatif mensuel à 300 €.

Les charges seront avancées par la commune et récupérées comme suit :

\*eau/assainissement : part fixe calculée au prorata de la durée de la location et consommation facturée selon relevé sur l'état des lieux de sortie au tarif avancé ;

\*électricité : abonnement calculé au prorata de la durée de la location et consommation facturée selon relevé sur l'état des lieux de sortie, au tarif avancé.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions de location comme mentionnées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

## **BATIMENT COMMUNAL SIS 27 GRANDE RUE : RECUPERATION DES CHARGES D'ELECTRICITE**

Le maire fait part au conseil municipal que l'abonnement et la consommation de l'électricité desservant le bâtiment communal sis 27 Grande rue, en location à Mme HAENNEL Joanne, sont actuellement facturés à la commune par le fournisseur.

Le maire propose au conseil municipal de conserver cette gestion d'avance de facturation et de récupérer les charges d'électricité (consommation et abonnement) à chaque présentation de la facture correspondante.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modalités de facturation évoquées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables correspondantes (signatures, notifications).

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient - (CGFP – art. L332-8 2°)**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 16 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : traitements relatifs aux demandes de titres identités (cartes identité, passeports) : gestion des rendez-vous, enregistrements des demandes, traitement des titres par informatique...

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 16 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 16/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : traitements relatifs aux demandes de titres identités (cartes identité, passeports) : gestion des rendez-vous, enregistrements des demandes, traitement des titres par informatique...

- Relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : mise en place d'un service supplémentaire à la population à savoir le traitement des demandes de titres d'identité,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Connaître à minima le domaine informatique (utilisation du PC...), maîtrise des logiciels bureautiques indispensables (Pack Office : Word, Excel, Outlook...) et environnement Internet...
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par

l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 385/indice majoré minimum 353 et l'indice brut maximum 432/indice majoré maximum 382,

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

## **PROJET MAISON DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

En ce qui concerne le projet de création d'une maison de santé au 9 rue Marcot, le maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire de demander des subventions auprès des administrations compétentes (Etat, Région, Département) préalablement à tout commencement de travaux relatifs à ce dossier.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches (administratives et comptables éventuelles) relatives aux demandes de subvention concernant ce dossier.

### **Informations diverses**

#### **Changement de la vitrine du 27 grande rue**

Après avoir changé les radiateurs électriques dans le local du 27 grande rue (Atelier Haut-Comtois), le maire propose d'étudier la possibilité de remplacer la vitrine de ce pas de porte loué par la commune à Johanne Haennel. Tout en redonnant du cachet à cet espace cela permettrait surtout de réduire considérablement la déperdition de chaleur. Le conseil valide cette proposition à l'unanimité et propose d'étudier la possibilité de mettre en place un faux plafond isolant.

#### **Aire de jeux**

La région Bourgogne Franche-Comté ayant mis en sommeil le programme ENVI qui permettait de subventionner les aires de jeux intergénérationnelles à hauteur de 60%, la commune est contrainte de différer ce projet qui pourra être présenté à la fin du 1er semestre si le programme est de nouveau activé par la région pour le second semestre 2023. Outre des jeux pour les 4 à 14 ans, cet espace devrait comporter deux tables de tennis de table en époxy et un terrain de pétanque de sorte qu'il puisse s'adresser à toutes les générations et prétendre aux subventions de la région. Le montant de ce projet est évalué à 87 000.00 € HT.

#### **Fête du court métrage**

Comme chaque année, la commune participera à la fête du court métrage proposée sur l'ensemble du territoire national. La séance qui permettra de voir cinq films durera 1h25 et se tiendra le vendredi 17 mars 2023 à 20h30 à la salle des fêtes. De nombreux acteurs connus comme Blanche Gardin, Pascal Légitimus, Philippe Rebot ou encore Mélanie Laurent seront à l'affiche.

### **Demande de véhicule pour le CPI**

Pour renouveler le véhicule Peugeot PARTNER du CPI qui affiche une vingtaine d'années de service et qui commence à s'essouffler, le maire a adressé une demande de remplacement au SDIS 70 qui dispose de véhicules plus récents issus de renouvellement dans les CI. Sa demande a été prise en compte par le colonel commandant le SDIS 70.

### **Marché des saveurs et de l'artisanat le dimanche 16 avril.**

Une association dont la présidente demeure à Ailloncourt a sollicité la municipalité pour organiser un marché des saveurs et de l'artisanat le dimanche 16 avril dans la cour du château. L'association se charge d'organiser cette manifestation et demande simplement à la commune d'en faire la publicité. Le conseil est favorable à cette proposition.

### **Enherbement du cimetière et de la cour du château**

L'emploi de produits phytosanitaires étant désormais interdit dans les cimetières, il convient de trouver une solution pour limiter l'entretien des allées. L'emploi du désherbeur peut être une solution mais une autre nous a été proposée par la société Deevert de Remiremont, à savoir d'enherber les allées. Cette solution serait possible dans notre cimetière pour un moindre coût. Les allées ainsi enherbées d'une herbe spéciale pour cet espace nécessiteraient quelques tontes dans l'année. Le maire a proposé à ceux qui le souhaitent de visiter le cimetière de Remiremont qui a été enherbé depuis plus d'un an afin de voir le résultat avant de s'engager dans ce processus.

### **Plantation d'arbres autour du stade**

7 tulipiers de Virginie ont été plantés le long du CD 434 à hauteur du stade, 2 érables et 1 liquidambar ont été plantés entre le terrain de foot et la plate-forme supérieure. Le maire remercie Guy Baguet qui a gracieusement creusé à l'aide d'un engin mécanique, les trous nécessaires pour ces plantations.

### **Réfection du toit du préau et des toilettes jouxtant les vestiaires du stade**

Le toit du préau et des toilettes situés près des vestiaires du stade, qui était constitué de plaques en fibrociment (amiante) est en cours d'être refait avec de la tôle ondulée. L'amiante a été évacuée par une entreprise spécialisée.

### **Inauguration de l'espace France Services – Agence postale intercommunale**

L'inauguration officielle de l'espace France Service et de l'agence postale intercommunale aura lieu le vendredi 24 février à 14h00. Cette inauguration organisée par la communauté de communes devrait voir la présence du Préfet, du Président du conseil départemental et de tous les partenaires et entreprises ayant participé à la réhabilitation de cet espace.

### **Travaux sur la partie droite du rez de chaussée de l'hôtel de ville**

Les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la partie droite du rez-de-chaussée du château ont débuté. Ils se poursuivront jusque fin juin. L'emménagement du secrétariat dans cet espace est prévu dans le courant de l'été pour une ouverture début septembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Vendredi 3 mars 2023 à 20h00.**

\*\*\*\*\*

FIN DE LA SEANCE  
Vers 22H30

La secrétaire

Valérie MAGUET



Le maire

Bruno MACHARD

